

ZONES LIMITES

DE CONSOMMATION

Pour contenir l'urbanisation et ne pas voir disparaitre au fil du temps tous nos espaces naturels, le PNR s'est doté d'un outil solide et désormais reconnu : le Plan de Parc. Des bourgs jusqu'aux prairies, il porte ses fruits.

Opar Cécile Couturier

Un million d'espèces animales et végétales vivant sur Terre risque de disparaître au cours des prochaines décennies : ce chiffre alarmant a été rendu public par le groupe international d'experts sur la biodiversité (IPBES) réunis à Paris, en mai dernier. Cette érosion accélérée est d'abord liée à l'artificialisation des terres, c'est-à-dire la transformation des espaces naturels ou agricoles en zones construites (voir encadré). Lorsque la prairie se mue en quartier résidentiel, ou qu'un bois devient une route, les abris des animaux et plantes sauvages disparaissent ainsi que la foule de services qu'ils nous rendent (épuration de l'eau, pollinisation, lutte contre l'érosion et le ruissellement...)

Le PNR est fortement engagé dans la préservation des milieux naturels : landes et prairies humides, bois et champs, sites hébergeant une biodiversité remarquable, permettant aux espèces de circuler (trame verte et bleue)... Comme l'explique Jennifer Bureau, l'urba-

niste du Parc, « limiter la consommation d'espace pour préserver la biodiversité est l'un des objectifs prioritaires de la charte. D'autant que notre territoire, aux portes de la capitale, est l'objet d'une vive pression foncière et de grands projets, notamment le Grand Paris... »

Comme sur tout le territoire national, les communes s'étendent et les terres non construites sont l'objet de convoitises. Lors de l'adoption de sa nouvelle charte, en 2011, le Parc a donc choisi de se doter d'un outil solide pour maîtriser l'urbanisation : le Plan de Parc. On y visualise les objectifs stratégiques du PNR. Pour la préservation des espaces naturels, il indique les enveloppes urbaines – c'est à dire les secteurs dans lesquels l'urbanisation peut se faire - et ceux qui, à l'inverse, doivent être préservés non bâtis pour leur intérêt écologique.

« Les communes du Parc ont voulu être exemplaires. Nous avons scanné le territoire, parcelle par parcelle ! précise Jennifer Bureau. Grâce à l'engagement des communes, le potentiel de consommation d'espace a été fortement revu à la baisse : certains terrains, auparavant considérés comme constructibles, sont repassés en non-constructibles. » Les enveloppes urbaines ont été définies avec les 51 communes adhérentes : pour chaque parcelle, élus municipaux et techniciens du Parc ont déterminé le meilleur compromis

> entre enjeux environnementaux et paysagers, besoins et projets locaux. L'outil a une valeur juridique forte : « Le plan local d'urbanisme (PLU) des communes se doit de respecter les objectifs de la charte ; le Parc émet un avis sur ces documents, indique Jennifer Bureau. Concrètement,

jusqu'en 2026, un maximum de 380 hectares pourront être construits. Au total, une surface d'urbanisation maximum de 6 580 hectares ne pourra pas être dépassée (sur les 75 578 que compte le territoire, soit 8,7 %).

« Il ne s'agit pas de tout figer, de freiner le dynamisme des villes, ni l'arrivée de nouveaux habitants, rappelle l'urbaniste du Parc, mais plutôt d'aménager autrement. » Au lieu de faire du neuf, on peut rénover l'ancien, reconstruire, remplir les « dents creuses » dans les



Chaque

parcelle à

la loupe

A Méré, conservation des prairies qui entourent la commune

A Clairefontaine, restauration des espaces naturels près du centre-bourg

Part des espaces artificiels

Ile-de-France **PNR Chevreuse Grande couronne** +0.46% +0,22% +0.47% 22,39% 22,85% 18.10% 18.57% 2008 2017 2008 2017 2008 2017

Source : Institut Paris Région – décembre 2020

Le Parc est à la fois moins artificialisé que des territoires similaires de grande couronne, mais il affiche aussi une progression de l'artificialisation beaucoup plus lente.

zones bâties, diviser les parcelles en cohérence avec l'existant... Après huit ans de plan, quel est le bilan ? « Il est plutôt bien respecté. On sent une prise de conscience, une volonté de faire autrement afin que les territoires soient capables de s'adapter aux changements climatiques, énergétiques ou alimentaires. »

autrement

Ne pas À Méré, le plan a par exemple permis de conserver les prairies entourant la commune, qui les a ensuite freiner, inscrites dans son PLU comme espaces protégés. penser Choisel mène une réflexion sur ces espaces peu étudiés que sont les fonds de jardin. Clairefontaine-en-Yvelines a choisi à la fois de réaménager

son centre et aussi de restaurer des espaces naturels alentours. À Bonnelles, la mairie a appliqué le principe du « zéro consommation d'espaces naturels ».

Les chiffres le montrent, l'effort de préservation des espaces naturels et agricoles a payé. Le résultat est sous nos yeux. Pourtant, l'équilibre est fragile et les risques sont grands de voir se dégrader des paysages, aussi l'engagement des communes et du Parc est plus que jamais d'actualité.



La charte : c'est la « feuille de route » du Parc, dans laquelle sont listées les ambitions et les objectifs de l'ensemble des collectivités et partenaires signataires. La charte actuelle, révisée en 2011, s'applique jusqu'en 2026. Elle s'accompagne d'un plan (carte détaillée) qui en est la traduction spatiale. www.parc-naturel-chevreuse.fr > Le Parc, aire protégée > La Méthode

L'artificialisation des sols en France

Sur le territoire national, en 10 ans, 2 300 km2 d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont disparu du fait de l'artificialisation⁽¹⁾. Premiers responsables : la construction de maisons individuelles en périphérie des centres urbains (70% des surfaces), et le développement de zones commerciales et d'activité (25% des surfaces). L'objectif « zéro artificialisation » est entré il y a peu dans la loi biodiversité avec l'ambition de ralentir cette tendance.

(1) Tendance entre 2006-2016 /Observatoire national de l'artificialisation

